



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 4

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

DELIB-2024-22

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 13 mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI
Brigitte HILBOLD qui a donné procuration à Christian ROYET
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET
Nicolas VERVLIIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

OBJET : **PARTICIPATION DES FAMILLES POUR UN SÉJOUR CLASSE DE NEIGE - ECOLE PRIMAIRE DU PARC - ANNÉE 2023-2024**

CCY/Traité en commission "Vie scolaire" le 6 mars 2024

La ville de Saint Symphorien d'Ozon organise, pour l'année scolaire 2023/2024, un séjour "classe de neige" pour les enfants de l'école primaire du Parc.

Selon les conditions sanitaires en vigueur, ce séjour "classe de neige" se déroulera du lundi 2 avril au vendredi 5 avril 2024 à COURCHEVEL, au Centre de Vacances Lionel Terray (73570). Sont concernés les élèves de CM2, soit 47 enfants et 5 accompagnateurs.

Le coût total du séjour s'élève à 15 885 € (soit 337,98 € par enfant).

L'association des parents d'élève participe à hauteur de 2 350 € (soit 50 € par enfant). Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.

La commune participe à hauteur de 2 998,54 € (soit 63,80 € par enfant) et prend à sa charge une réduction de 10 € par enfant d'une même fratrie à partir du deuxième enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 224,18 € par enfant
- 214,18 € à partir du deuxième enfant (une seule famille concernée)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la participation des familles telle que définie ci-dessus ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

■ télétransmis en Préfecture

Le 21 mars 2024

■ Date de mise en ligne sur le site Internet de la collectivité

Le 21 mars 2024



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240319-DELIB2024-22-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024